

**FCPR TUNINVEST CROISSANCE**  
**Rapport Général du commissaire aux comptes**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025**

**Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire Tuninvest Gestion Financière (T.G.F.),**

**I. Rapport sur l'audit des Etats financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du FCPR Tuninvest Croissance, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un actif net de 18 971 077 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 166 782 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du FCPR Tuninvest croissance au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire de T.G.F.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers**

La direction du gestionnaire Tuninvest Gestion Financière est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

**AMC Ernst & Young**  
**Achraf Guermech**

**Tunis le 30 juin 2026**



**FCPR Tuninvest Croissance**  
**BILAN arrêté au 31 Décembre 2025**  
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>	<b>4.1</b>	<b>18 932 631</b>	<b>19 219 593</b>
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		18 932 631	19 219 593
			-
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.2</b>	<b>76 383</b>	<b>14 872</b>
Disponibilités		76 383	14 872
<b>AC3 - Créances d'exploitation</b>	<b>4.3</b>	-	-
Dividendes et intérêts à recevoir		-	-
<b>AC4 - Autres actifs</b>	<b>4.4</b>	<b>80 557</b>	<b>52 043</b>
<b>Total Actif</b>		<b>19 089 571</b>	<b>19 286 507</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>28 560</b>	<b>190 103</b>
<b>PA2 - Créditeurs divers</b>	<b>4.6</b>	<b>89 934</b>	<b>91 586</b>
<b>Total Passif</b>		<b>118 494</b>	<b>281 688</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1 - Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>25 734 135</b>	<b>25 601 095</b>
<b>CP2 - Sommes distribuables</b>		<b>(6 763 778)</b>	<b>(6 596 276)</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(6 596 276)	(6 277 193)
Sommes distribuables de l'exercice		(166 782)	(319 084)
<b>Actif Net</b>		<b>18 971 077</b>	<b>19 004 819</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>19 089 571</b>	<b>19 286 507</b>

**FCPR Tuninvest Croissance**  
**ETAT DE RESULTAT**  
 De l'exercice clos au 31-12-2025  
 (exprimé en dinar Tunisien)

		Période allant du 01-01-2025 au 31-12-2025	Période allant du 01-01-2024 au 31-12-2024
PR1 - Revenus du portefeuille titres	4.8	284 258	169 534
PR2 - Revenus des placements monétaires	4.9	1 176	343
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>285 434</b>	<b>169 876</b>
CH1 - Charges de gestion des placements	4.10	(268 981)	(283 170)
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>16 453</b>	<b>(113 293)</b>
PR3 - Autres produits		-	-
CH2 - Autres charges	4.11	(183 235)	(205 790)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(166 782)</b>	<b>(319 084)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(166 782)</b>	<b>(319 084)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		(111 961)	4 113 529
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		245 001	(4 462 360)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(33 742)</b>	<b>(667 916)</b>

**FCPR Tuninvest Croissance**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**de l'exercice clos au 31-12-2025**  
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2025 au 31-12-2025	Période du 01-01-2024 au 31-12-2024
<b>AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u></b>	<b>(33 742)</b>	<b>(667 916)</b>
a - Résultat d'exploitation	(166 782)	(319 084)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(111 961)	4 113 529
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	245 001	(4 462 360)
<b>AN2 - <u>Distribution de dividendes</u></b>	-	-
<b>AN3 - <u>Transactions sur le capital</u></b>	-	-
<b>a / Souscriptions</b>	-	-
Capital libéré	-	-
Droits d'entrée	-	-
<b>b / Rachats</b>	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>(33 742)</b>	<b>(667 916)</b>
<b>AN4 - <u>Actif net</u></b>		
Début de période	19 004 819	19 672 735
Fin de période	18 971 077	19 004 819
<b>AN5 - <u>Nombre de Parts</u></b>		
Début de période	167 283	167 283
Fin de période	167 283	167 283
<b>Valeur liquidative</b>	<b>113,407</b>	<b>113,609</b>
<b>AN6 - Taux de rendement annuel (%)</b>	<b>-0,18%</b>	<b>-3,40%</b>

**FCPR Tuninvest Croissance**  
**NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31/12/2025**

## 1. Présentation du Fonds

**Dénomination du fonds :** FCPR Tuninvest Croissance.

**Nature juridique du fonds :** Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

**Textes applicables au fonds :** Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des Finances du 27 mars 1996.

**Siège social du gestionnaire du fonds :** Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis.

**Montant du fonds :** Trente-cinq millions (35 000 000) de dinars tunisiens répartis en 350 000 parts d'un montant nominal de 100 DT chacune.

**Catégorie de parts constituant le fonds :** 350 000 parts répartis en 340 000 parts de catégorie A de 100 dinars chacune dont la souscription est ouverte aux investisseurs et 10 000 parts de catégorie B d'un montant nominal de 100 dinars chacune dont la souscription ouverte au Gestionnaire.

Il est à préciser que, conformément au bulletin de souscription signé entre KfW et le Fonds en date du 31 mars 2014, l'engagement de libération des parts souscrites (58 000 parts) est limité à la contrevaletur en dinars de 2,5 millions d'Euros par application du taux de change effectif à chaque appel de fonds, soit un montant estimé à 5 800 000 DT.

A l'issue du dernier appel de fonds réalisé le 05 février 2019, le total des libérations de KfW a totalisé 5 564 000 DT équivalent au montant souscrit en Euro.

Ainsi, le montant souscrit par tous les souscripteurs au 31 décembre 2019 a été réduit de 25 800 000 DT à 25 564 000 DT.

En février 2021, un remboursement de 74 710 parts a été effectué pour une valeur de 7 471 000 DT.

En avril 2023, un autre remboursement de 13 647 parts a été effectué pour une valeur de 1 250 000 DT.

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 16 728 300 DT réparti en 167 283 parts, détaillé comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts souscrites	Montant souscrit (En DT)	Montant libéré (En DT)
SILATECH	32 015	3 201 500	3 201 500
KFW	35 626	3 593 900	3 593 900
CDC Entreprises Elan PME	25 612	2 561 200	2 561 200
TAEF	25 612	2 561 200	2 561 200
TUNISIE LEASING ET FACTORING	19 209	1 920 900	1 920 900
AMEN BANK	19 209	1 920 900	1 920 900
TUNINVEST GESTION FINANCIERE	10 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>167 283</b>	<b>16 728 300</b>	<b>16 728 300</b>

**Référence de l'agrément du fonds :** Agrément n° 46/2012 du 17 Décembre 2012 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

**Durée du fonds :** Douze (12) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

**Promoteurs du fonds :** AMEN BANK et la société Tuninvest Gestion Financière.

**Société de gestion :** La société « Tuninvest Gestion Financière » société anonyme au capital de 1 000 000 dinars tunisiens.

**Banque dépositaire :** AMEN BANK dont le siège social est situé à Avenue Mohamed V Tunis.

**Commissaire aux comptes :** Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

**Lieu des souscriptions :** AMEN BANK.

**Périodicité de calcul de la V.L :** Annuellement au 31 décembre.

## 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

## 3. Principes comptables adoptés

Les principes comptables adoptés par FCPR Tuninvest Croissance pour l'élaboration des états financiers se résument ainsi :

### 3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les profits sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2. Evaluation des placements

#### Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Titres des OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**3.3. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat****4.1 Portefeuille titres**

Le portefeuille titres se détaille comme suit :

Désignation du titre	Secteur d'activité	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value	Valeur au 31/12/2025	% Actif
<b>Actions, valeurs assimilées et droits attachés</b>		<b>10 533 301</b>	<b>8 399 330</b>	<b>18 932 631</b>	<b>99,18%</b>
<b>* Actions non cotées</b>		<b>10 497 150</b>	<b>8 398 513</b>	<b>18 895 663</b>	<b>98,98%</b>
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	772 170	(772 170)	-	0,00%
CFE Tunisie	Microfinance	1 649 980	3 039 224	4 689 204	24,56%
GOURMANDISE	Pâtisserie et chocolaterie	3 500 000	794 897	4 294 897	22,50%
MEDIANET	Agence Com et web	825 000	1 155 000	1 980 000	10,37%
MAS	Industrie d'Aluminium	3 750 000	4 181 562	7 931 563	41,55%
<b>* Titres des OPCVM</b>		<b>36 151</b>	<b>817</b>	<b>36 968</b>	<b>0,19%</b>
Actions des SICAV (Amen Première)		36 151	817	36 968	0,19%
<b>Autres valeurs</b>					
<b>* Obligations Convertibles en Actions</b>		<b>1 977 830</b>	<b>(1 977 830)</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	1 977 830	(1 977 830)	-	0,00%
<b>Total</b>		<b>12 511 131</b>	<b>6 421 500</b>	<b>18 932 631</b>	<b>99,18%</b>

**4.2 Placements monétaires et disponibilités**

<b>Montant en TND</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Disponibilités</b>		
Compte bancaire ouvert chez Amen Bank	76 288	14 872
Compte titre ouvert chez Tunisie Valeurs	95	-
<b>Total</b>	<b>76 383</b>	<b>14 872</b>

**4.3 Créance d'exploitation**

<b>Montant en TND</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Dividendes et intérêts à recevoir	582 806	413 504
Provision pour dépréciation des autres créances d'exploitation	(582 806)	(413 504)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**4.4 Autres actifs**

<b>Montant en TND</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
TVA à reporter	80 557	52 043
<b>Total</b>	<b>80 557</b>	<b>52 043</b>

**4.5 Opérateurs créditeurs**

<b>Montant en TND</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Rémunération du dépositaire	28 560	42 840
Rémunération du gestionnaire	-	147 263
<b>Total</b>	<b>28 560</b>	<b>190 103</b>

**4.6 Crédateurs divers**

<b>Montant en TND</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Honoraires Commissaires aux comptes	13 445	14 245
Frais d'assurance	76 259	76 903
Etat, autres impôts et taxes à payer	30	437
Autres crédateurs	201	-
<b>Total</b>	<b>89 934</b>	<b>91 586</b>

## 4.7 Capital

<b>Capital au 31/12/2024</b>	
Montant	<b>25 601 095</b>
Nombre de parts émises	<b>167 283</b>
Nombre de copropriétaires	<b>7</b>
<b>Souscriptions réalisées (Libérées)</b>	
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-
<b>Rachats réalisés (Libérés)</b>	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires	-
<b>Autres mouvements</b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(111 961)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	245 001
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
<b>Capital au 31/12/2025</b>	
Montant	<b>25 734 135</b>
Nombre de parts émises	<b>167 283</b>
Nombre de copropriétaires	<b>7</b>

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2025 à **25 734 135** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Capital souscrit appelé et versé	16 728 300	16 728 300
Prime d'émission	145 030	145 030
Plus ou moins-values potentielles sur actions	6 421 500	6 533 461
Plus ou moins-values réalisées sur titres	3 693 312	3 448 311
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(1 254 007)	(1 254 007)
<b>Total</b>	<b>25 734 135</b>	<b>25 601 095</b>

**4.8 Revenus du portefeuille titre**

<b>Montant en TND</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Intérêts sur obligations convertibles en actions	158 226	168 226
Dividende reçus par les sociétés de portefeuille	124 000	-
Dividende reçus sur les titres SICAV	2 031	1 307
<b>Total</b>	<b>284 258</b>	<b>169 534</b>

**4.9 Revenus des placements monétaires**

<b>Montant en TND</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Intérêts créditeurs sur les avoirs en banque	1 176	343
<b>Total</b>	<b>1 176</b>	<b>343</b>

**4.10 Charges de gestion des placements**

<b>Montant en TND</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Rémunération du gestionnaire	254 701	268 890
Rémunération du dépositaire	14 280	14 280
<b>Total</b>	<b>268 981</b>	<b>283 170</b>

**4.11 Autres charges**

<b>Montant en TND</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Honoraires Commissaires aux comptes	10 107	13 713
Honoraires de conseil	-	10 864
Charges diverses d'exploitation	3 603	927
Services bancaires et assimilés	223	284
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances d'exploitation	169 302	180 002
<b>Total</b>	<b>183 235</b>	<b>205 790</b>

## 5 Autres notes aux états financiers

## 5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus des placements	1,706	1,016
Charges de gestion des placements	-1,608	-1,693
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,098</b>	<b>-0,677</b>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-1,095	-1,230
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-0,997</b>	<b>-1,907</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,997</b>	<b>-1,907</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-0,669	24,590
Plus (ou moins) values réalisés sur cession des titres	1,465	-26,676
<b>Plus ou moins-values sur titres (2)</b>	<b>-0,795</b>	<b>-2,085</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-0,202</b>	<b>-3,993</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,795</b>	<b>-2,085</b>
Régularisation du résultat non distribuable		
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>		
Distribution de dividendes	0,000	0,000
Valeur liquidative	113,407	113,609
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,42%	-1,46%
Autres charges/actif net moyen	-0,97%	-1,06%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-0,88%	-1,65%

## 5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds reçoit des honoraires qui sont fixés à 2,5% H.T.V.A. des montants souscrits par les porteurs de parts dans le capital du Fonds. Les honoraires de gestion sont facturés par T.G.F. trimestriellement et d'avance.

En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis. Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2025 s'élève à 254 701 dinars TTC.

2- Le dépositaire Amen Bank perçoit une rémunération qui est égale à 0,1% H.T.V.A. du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de de 10 000 dinars en H.T.V.A et un maximum de 12 000 H.T.V.A. Elle s'élève au titre de l'exercice 2025 à 14 280 dinars TTC.